



Clause d'exclusivité gagner argent sur internet

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **17:15**

Bonjour

je suis actuellement en cdi depuis plus d'un ans avec un contrat avec une clause d'exclusivite.

je souhaiterai savoir si avec cette clause je peux gagner un peu d'agent sur internet (sans en parler à mon employeur car ma vie privée ne le regarde pas) en faisant les choses suivantes:

- 1- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en cliquant sur des bannières
- 2- En repondant à des sondages
- 3- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en recevant des mails et cliquant sur des bannières
- 4- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en autorisant une barre de pub qui defile sur son pc
- 5- en jouant à des jeux concours

ps1: si j'ai le droit pourquoi cela ne peut pas etre considéré comme un travail.

ps2: si j'ai le droit comment declarer ces sommes lors de ma declaration d'impot

merci de me renseigner

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **17:33**

Bonsoir,

La clause d'exclusivité ne concerne qu'une activité de production d'ouvrage (de travail rémunéré).

Vous pouvez faire du sport, jouer au poker....loto....

La plupart de ces gains ne sont pas à déclarer, seuls les revenus obtenus par leur placement sera imposable.

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **18:00**

merci de votre réponse rapide

ok donc cliquer sur des bannières pour gagner de l'argent n'est pas considéré comme "une activité de production d'ouvrage (de travail rémunéré)."

moisse je souhaiterais savoir si vous êtes avocat?

merci de me répondre

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **18:29**

Hé bien ce n'est pas un secret de dire que NON.

Mais peut-être suis-je un ancien parlementaire qui peut donc devenir avocat sans autre forme de procès.

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **20:19**

ok merci pour votre réponse

moi ce qui m'intéressait surtout c'est de savoir si je peux gagner de l'argent en cliquant sur ces bannières avec ma clause de confidentialité si d'autres personnes veulent intervenir n'hésitez pas

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **07:49**

Bonjour,

Clause d'exclusivité ou clause de confidentialité ???

La clause d'exclusivité déjà doit être valide, c'est à dire justifiée par l'emploi occupé. Bien peu d'emplois justifient une telle clause.

Ensuite, cette clause ne concerne qu'une activité exercée à titre professionnelle, je ne pense pas que ce que vous envisagez (gagner quelques centimes par mois en cliquant sur des pubs) puisse être considéré comme une activité professionnelle.

Et dernière chose, n'envisagez pas de faire cela pendant vos heures de travail ni sur un PC de l'entreprise...